



ECOLE PRIMAIRE COULEURS ARC-EN-CIEL

2 /4 le clos d'Enneval

27120 Ménilles

☎ 09 67 19 57 19

@ ce.0271535x@ac-rouen.fr

Procès-verbal du Conseil d'école n°1 du mardi 12 novembre 2019 à 17h30

ORDRE DU JOUR

1. Bilan de la rentrée
2. Les élections des délégués de parents d'élèves
3. Le règlement scolaire
4. La coopérative
5. Les événements et les projets
6. Les travaux et projets de la mairie

Présents :

Municipalité: Mr Michel MARCHAND, 1^{er} adjoint chargé des affaires scolaires et du budget ; Mme Véronique LE RAY, conseillère municipale; Mme Lyssa BERNARDI, conseillère municipale.

Equipe enseignante : Mme Laurence BRICOUT, faisant fonction de directrice et enseignante en CP ; Mme Christine MURGUET enseignante en PS/MS ; Mme Anne-Frédérique PIROUX enseignante en MS/GS ; Mme Laurence VIEUGUE, enseignante en PS/GS ; Mme Véronique GOUGEROT, enseignante en GS/CE1; Mme Isabelle DIDIER, enseignante en CP à mi-temps ; Mme Laurence BENOIST enseignante en CE1/CE2 ; Mme Dominique HIRSCHMULLER enseignante en CE2/CM2 ; Mme Célia CHANU enseignante en CM1/CM2 ; Mme Annie CANCEL, enseignante spécialisée à dominante pédagogique sur le secteur de Pacy sur Eure.

Parents d'élèves : Mme Claire FOUCAULT, maman de Valentin en MS et de Nathan en CE2, Mme Claire LENOBLE, maman de Gabriel en CP et d'Antoine en CM1 ; Mme Jessica DAMBOURNET, maman d'Adam en CE2 ; Mme Nadia SALNIKOV, maman de Malina en CP et de Sonia en PS ; Mme Séverine PEYRAUD, maman de Chloé en CE1 et de Mathys en CM2, Mr. Ludovic GEAIFFRAY, papa de Lucy en MS et de Cléo en CE2 ; Mme Séverine GOUET, maman d'Alexandre en CP et d'Antoine en CM1 ; Mme Mélanie MORTECRETTE, maman de Louna en GS et d'Hugo en CE2 ; Mme Sandy RASSCHAERT, maman de Camille en PS.

Excusés :

Mr CORTES, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale d'Evreux 2 ; Mr. Yves ROCHETTE, Maire de Ménilles ; Mme LETOURNEL Elodie, enseignante en CM1/CM2, déchargée à 33 %; Mme SALIGNY Héloïse, complément de service de Mme LETOURNEL ; Mmes GOUTAL ET SIHEL, membres du RASED ; Mmes MORVAN et LAVIEILLE, membres de la commission école ; Mme MORIN Mélanie, représentante de parents d'élèves.

INTRODUCTION :

Madame la directrice remercie toutes et tous d'être présents à ce premier Conseil d'école. Elle initie un tour de table afin que chacun se présente et fait circuler le document d'émargement. Madame Séverine GOUET sera la secrétaire de séance.

1. BILAN DE LA RENTREE 2019/2020

1. La rentrée:

Conformément au souhait du ministre de l'Education Nationale, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, la rentrée s'est faite en musique : chorales, écoutes musicales ont été pratiquées dans les classes.

2. L'équipe:

- Elle est composée de Mme Laurence BRICOUT, faisant fonction de directrice le lundi et le mardi et enseignante en CP le jeudi et le vendredi; Mme Christine MURGUET, enseignante en PS/MS ; Mme Anne-Frédérique PIROUX, enseignante en MS/GS ; Mme Laurence VIEUGUE, enseignante en PS/GS ; Mme Véronique GOUGEROT, enseignante en GS/CE1 ; Mme Isabelle DIDIER, enseignante en CP à mi-temps le lundi et mardi; Mme Laurence BENOIST enseignante en CE1/CE2 ; Mme Dominique HIRSCHMULLER enseignante en CE2/CM2 ; Mme Elodie LETOURNEL enseignante en CM1/CM2, déchargée à 33%, Mme Célia CHANU enseignante en CM1/CM2, Mme Héloïse SALIGNY, complément de service de Mme LETOURNEL en CM1/CM2 le lundi et certains vendredis.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux professeurs des écoles :

Mmes CHANU et SALIGNY nouvellement nommées à Ménilles.

- Nos classes de cycle 1 bénéficient de la présence d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) Mme Sandra LEBARBIER pour les PS/MS de Christine MURGUET ; Mme Cassandra TROALLIC pour les MS/GS d'Anne Frédérique PIROUX ; Mme Christelle GAUTHIER pour les PS/GS de Laurence VIEUGUE; Mme Virginie DERIENNIC pour les GS/CE1 de Véronique GOUGEROT.

- Certains de nos élèves bénéficient de la présence d'AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) : Mme Adeline MERLIER pour un élève de CE2 et une élève de CM2 ; Mme Virginie FAUVEZ pour un élève de GS et une élève de CM2 ; Mme Charline HAURENT, pour une élève de CP et un élève de CM2.

- Nous travaillons avec le RASED de Pacy sur Eure composé d'une psychologue scolaire, Mme Pascale GOUTAL, d'une maîtresse spécialisée à dominante pédagogique Mme Annie CANCHEL et d'une maîtresse spécialisée à dominante rééducative Mme Myriam SIHEL. La psychologue scolaire est joignable au 02 32 36 97 98

(Un répondeur permet laisser un message, Mme Goutal rappelle les familles).

Ces 3 personnes interviennent sur plusieurs écoles et sont réparties selon les besoins sur pilotage de l'inspecteur. Elles travaillent sur les différentes méthodes de travail afin de mieux entrer dans les apprentissages (créer de la motivation). Tous les parents sont avertis d'une mise en place de l'aide proposée. (17 demandes d'aide en élémentaire reçues)

3. Les effectifs:

- Nous accueillons actuellement 229 élèves inscrits comme suit :

26 élèves en PS, 23 élèves en MS, 37 élèves en GS, 23 élèves en CP, 25 élèves en CE1, 37 élèves en CE2, 32 élèves en CM1, 26 élèves en CM2.

- Ils sont répartis comme suit :

19 PS + 8 MS (27) chez Mme MURGUET ;

15 MS + 11 GS (26) Chez Mme PIROUX ;

7 PS + 20 GS (27) chez Mme VIEUGUE ;

6 GS et 18 CE1 (24) chez Mme GOUGEROT ;

24 CP chez Mmes DIDIER et BRICOUT ;

7 CE1 et 18 CE2 (25) chez Mme BENOIST ;

18 CE2 et 7 CM2 (25) chez Mme HIRSCHMULLER ;

16 CM1 et 10 CM2 (26) chez Mmes LETOURNEL et SALIGNY ;

16 CM1 et 9 CM2 (25) chez Mme CHANU

3. Les effectifs prévisionnels:

● L'an prochain, nos 26 CM2 partiront vers le collège ($229 - 26 = 203$).

13 enfants, nés en 2017 sur les communes de Croisy sur Eure, Vaux sur Eure et Ménilles, susceptibles d'être scolarisés en PS pour la prochaine rentrée. ($203 + 13 = 216$).

Avec 216 élèves, la moyenne par classe passera à 24.

● L'inscription des enfants nés en 2017 qui entreront en petite section à la rentrée 2020/2021 débutera **le lundi 6 janvier 2020**.

Les parents devront d'abord se rendre à la mairie, où on procèdera à l'inscription, munis du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Puis, ils pourront venir rencontrer la directrice de l'école qui procèdera à l'admission, un lundi ou un mardi dans la journée, ou un soir sur rendez-vous. Ils devront être munis du document remis par la mairie, du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour, d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et, en cas de parents séparés d'un jugement précisant l'autorité parentale et le mode de garde de l'enfant.

● L'inscription des élèves de GS qui seront en CP à la rentrée 2020/2021 sera automatique puisque nous sommes dans une école primaire.

2. LES ELECTIONS DES RPE (Représentants de Parents d'élèves)

Procès-verbal des élections

	Nombre	Remarques
Inscrits	307	
Votants	140	
Blancs ou nuls	26	
Exprimés	114	
Taux de participation	45,60 %	
Sièges pourvus	9+2	

● Ont été élus :

- 9 titulaires : Mme Claire FOUCAULT, maman de Valentin en MS et de Nathan en CE2 ;
Mme Jessica DAMBOURNET, maman d'Adam en CE2 ; Mr. Christophe MASSONET, Papa de Louise en CE2 ; Mme Nadia SALNIKOV, maman de Malina en CP et de Sonia en PS ; Mme Mélanie MORIN, maman de Sébastien en GS, de Lyloo en CE2 et de Sarah en CM2 ; Mme Séverine PEYRAUD, maman de Chloé en CE1 et de Mathys en CM2, Mr. Ludovic GEAIFFRAY, papa de Lucy en MS et de Cléo en CE2 ; Mme Séverine GOUET, maman d'Alexandre en CP et d'Antoine en CM1 ; Mme Mélanie MORTECRETTE, maman de Louna en GS et d'Hugo en CE2 ;

- 2 suppléantes : Mme Claire LENOBLE, maman de Gabriel en CP et d'Antoine en CM1 ;

Mme Sandy RASSCHAERT, maman de Camille en PS.

● Contact avec les RPE :

Par mail : rpe-arcenciel@outlook.fr

N'hésitez pas à les contacter, ils feront remonter vos remarques, questions et suggestions. Ils disposent d'un panneau d'affichage et d'une boîte aux lettres à l'entrée de l'école côté élémentaire.

Ils organiseront cette année encore le « kit écolier » pour la prochaine rentrée.

3. LE REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'école reconduit le règlement intérieur. (**Annexe 1 et 2 : Règlement scolaire 2019/2020**)

4. LES EXERCICES DE SECURITE

- Lors du premier exercice d'évacuation incendie, organisé le lundi 30 septembre 2019, les enfants ont été évacués et se sont regroupés en zone de regroupement en 1 minute 35 secondes côté maternelle et en 4 minutes 53 secondes côté élémentaire.
- Le second exercice d'évacuation aura lieu courant du mois de mars. Il serait intéressant de prévoir un exercice sur le temps municipal.
- Le premier PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) « Attentat-Intrusion » a eu lieu le 8 octobre 2019 de 9h30 à 10 h. Les enfants préparés à cet exercice ont parfaitement respecté les consignes de sécurité lors du confinement organisé dans les classes. Ensuite, les conduites à tenir ont donné lieu à des débats en fonction de l'âge des enfants.
- Un second PPMS « risques majeurs » sera organisé le mardi 19 novembre 2019 de 10 h à 11 h. Le scénario d'exercice sera celui d'un accident de transport de matières dangereuses. Les enfants seront également préparés à cet exercice.
Ensuite, la projection de films sur les risques majeurs et les conduites à tenir donnera lieu à des débats en fonction de l'âge des enfants.

5. LA COOPERATIVE

A ce jour, la coopérative de l'école primaire dispose d'environ 12 000 €. Un bilan détaillé sera fait lors du second conseil d'école.

6. LES EVENEMENTS ET LES PROJETS

- Notre projet "Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité" ayant été retenu, nous travaillons, avec les conseillers techniques de l'Education Nationale et la municipalité, à la création et à la mise en place d'un ENT (Espace de travail Numérique) afin de favoriser le développement de pédagogies innovantes, permettre une interaction permanente entre l'école et les différents partenaires et ainsi, favoriser la co-éducation. Le 19 septembre 2019, l'intégralité de l'équipe enseignante a bénéficié d'une formation sur site. Nous sommes en attente de nouvelles sessions de formation.

Ce projet ENIR, dont la demande date de juin 2017, a bénéficié d'un financement de 12000€ de l'ordre de 50% attribué par l'éducation nationale et de 50% par la mairie.

15 tablettes I.PAD, 3 ordinateurs portables et 3 caméras ont pu être fournis. Ce matériel est mobile et sera utilisé par toutes les classes. Un planning est en train de se mettre en place. Une 1^{ère} séance de prise en main a été faite auprès des élèves sur des temps limités. Les tablettes seront utilisées selon les pratiques de classe de chaque enseignante selon l'âge des enfants et permettront aux élèves d'aborder

différents domaines (français, maths, calcul, dictionnaire...) de façon pédagogique innovante en fonction du projet et du programme.

- Notre établissement est labélisé Euroscol : Le label « Euroscol » vise à reconnaître la mobilisation des écoles et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat s'inscrivant dans une dynamique européenne, par le partage et la participation à des projets et par la construction de parcours européens dans la perspective de la création d'un Espace européen de l'éducation.

Le label Euroscol est attribué pour une durée de 3 ans, il témoigne de l'engagement de l'école dans des actions en faveur des langues vivantes notamment par une pratique quotidienne et des liens dans d'autres disciplines comme les maths (calcul mental), le sport, la musique (chorale de l'école avec chants anglais), les sciences avec Sciences in school (venue de professeurs anglophones pour animer une séance de sciences avec les CM2) ...

L'école participe ainsi à des actions nationales dans le cadre des langues comme :
La journée européenne des langues (26 septembre)
La semaine des langues (mois de mai)

- Le 1^{er} et le 4 octobre 2019, le photographe Victor Podgorsky a fait les photos de classes et les photos individuelles.
- Le projet pédagogique Volley Ball est reconduit cette année. Il est encadré par l'intervenant sportif Zakaria Bakri et concerne 5 classes élémentaires sur une période de 6 semaines.
- Le 11 novembre 2019 : Lors de la commémoration du centenaire de l'armistice, les élèves et leurs familles ont été invités à se rendre devant le monument aux morts dans les communes de Ménilles, Vaux sur Eure et Croisy sur Eure.
- L'infirmière rencontrera tous les élèves de CP à partir de 14 novembre. Les enfants convoqués viendront avec leur carnet de santé et la feuille de renseignements dûment complétée. Elle s'intéressera à la vue, à l'audition et à l'hygiène de vie des enfants. Plus tard dans l'année, elle rencontrera des élèves d'autres classes en fonction des besoins.
La PMI a été chargée des visites médicales en maternelle.
- Un opticien interviendra auprès des CM2 le 18 novembre dans le cadre de la prévention sur l'utilisation des écrans.
- Dans le cadre de la prévention, les classes de CM1 et de CM2 rencontreront le 10 décembre la BPDJ (Brigade de Protection de la Délinquance Juvénile) de Gaillon sur le thème de la Loi.
- Les classes maternelles ainsi que les GS/CE1 se rendront le 19 décembre à l'espace Guy Gambu de St Marcel pour voir le spectacle « Un crapaud presque parfait » par la compagnie Norkito.

- La traditionnelle chorale de Noël sur la place communale aura lieu le vendredi 20 décembre à 18h. Le comité des fêtes, chargé de l'organisation et de la sécurisation de

cette manifestation, offre des chocolats aux enfants et la possibilité de boire un vin chaud aux adultes.

- L'Association de parents d'élèves s'est réunie le vendredi 18 octobre :

L'association de parents d'élèves a pour rôle de défendre les intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. (APE Couleurs Arc En Ciel)

Bilan de l'année écoulée :

Création de l'association des parents d'élèves en mai 2019 (dont des frais de gestion ont été engagés par les membres de l'association)

La kermesse 2019 s'est tenue le 22 juin 2019 entre 11h et 17h avec des chants proposés par les institutrices à partir de 14h. Un déjeuner était proposé sur place, sur réservation uniquement au tarif de 7€ : 160 repas ont ainsi été servis en collaboration avec le comité des fêtes.

Les bénéfices de cette kermesse s'élèvent à 4024,30€. Des axes d'amélioration ont toutefois été soulevés par les membres de l'association.

Il est proposé pour cette année d'affecter une dotation de 11€ par élève scolarisé soit un montant total de 2508€ à l'école afin de permettre de financer des projets éducatifs. Il restera donc 1409,81€ en déduisant les frais de gestion sur le compte de l'association afin de réinvestir dans les événements de l'année 2020 et ainsi d'avancer la trésorerie pour cette nouvelle année.

Les projets :

- L'opération "sapins de Noël" est reconduite. Vous pourrez acheter vos sapins à l'école, les emporter le vendredi 6 décembre entre 16h30 et 18h15 sous le préau de l'élémentaire et les rapporter après les fêtes les 6 et 7 janvier 2020. Les services techniques se chargeront de les déposer à la déchetterie.

- Le loto se déroulera sur réservation en mars ou en avril (date à déterminer).

- D'autres projets sont également en cours de proposition en collaboration avec la bibliothèque de Ménilles :

- La nuit de la lecture qui aura lieu le 18 janvier 2020 avec une animation « soirée jeux de société qui serait proposée aux familles qui le désirent entre 18h et 20h. L'entrée serait libre et gratuite.

- Un samedi « jeux » serait proposé le 7 mars 2020 sur le thème de Mardi Gras. Il sera proposé aux enfants de venir déguisés

● Adeline Merlier souhaiterait réorganiser l'aide aux devoirs tarifée pour les familles qui le souhaitent. Elle sollicite l'accord du conseil d'école avant de se lancer dans ce projet. Le conseil d'école valide ce projet.

7. LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Le projet d'agrandissement des travaux est en cours et a bien démarré.

1ère tranche élémentaire : impact important sur la cours de récréation.

En fin d'année, la restauration scolaire s'agrandit et 2 nouvelles classes en élémentaire verront le jour.

La 2^{ème} tranche des travaux concernera l'école maternelle et la garderie début 2020. Le déménagement de certaines classes sera à rediscuter. Pendant ces travaux, l'entrée de la maternelle se fera « Rue du chemin moyen » (nouveau portail déjà installé) et par la salle de motricité. La garderie des maternelles sera tenue dans la salle de motricité. Les ouvertures se feront pendant les vacances.

La 3^{ème} tranche sera consacrée à l'agrandissement des portes fenêtres des classes de Mme Vieugué et de Mme Piroux. Les portes de secours seront élargies en juillet.

Un groupe de travail est mis en place depuis juin 2019 pour discuter sur le temps de la restauration et de la récréation. Réflexion sur ce qui peut être mis en place pour éviter les tensions et désengorger la cour de récréation. (Embauche de 2 personnes pour décongestionner la cour). Il est envisagé de continuer si, toutefois, les moyens humains sont trouvés. Tout le personnel est dédié aux services des enfants pendant le temps de la cantine.

La cantine :

En maternelle : entre 66 et 72 enfants par jour. 2 services : 12 h à 12h40 et de 12h40 à 13h10.

Effectif journalier important, débuts difficiles avec les tout-petits. Dans l'ensemble, les enfants mangent bien, les Atsem les invitent à goûter aux plats. Elles se mettent à la disposition des parents si questions sur la pause méridienne.

En élémentaire, 120 enfants par jour. 2 services également.

L'organisation réfléchi en fin d'année consistant à réduire les conflits en cours de récréation porte ses fruits : un premier groupe d'environ 15 élèves se rend sur le stade avec Corentin Lavieille pour faire du sport. Un deuxième groupe fait des travaux manuels avec Adeline Merlier. Les groupes constitués tournent sur 4 semaines. Les retours des enfants et des parents sont favorables. Nous remercions la mairie d'avoir pu permettre cette organisation et nous espérons qu'elle pourra se poursuivre de façon pérenne.

La garderie :

En maternelle, une vingtaine d'enfants est accueillie le matin et à peu près 25 le soir.

En élémentaire, 40 enfants le matin, entre 45 et 50 le soir.

La dangerosité aux abords de l'école : les déposes minutes ont été réduites grâce à la présence de Mme Plichard le matin. La sortie de 16h30 génère un flux important d'enfants, merci de rester vigilant quant aux règles de sécurité aux abords de l'école. Dès la fin des travaux côté élémentaire, les sorties reprendront côté terrain de tennis pour 3 classes.

La bibliothèque de Ménilles offre un service de qualité. Chaque classe dispose aussi d'une bibliothèque de classe.

Remarques et questions diverses :

La maternelle rencontre encore des problèmes concernant le chauffage des locaux.

Certains matins, les températures sont très basses.

Il a été de nouveau demandé, la construction d'un préau ou haut-vent dans la cour des maternelles. A ce jour, aucun abri extérieur n'existe côté maternelle.

CONCLUSION

L'équipe remercie la municipalité pour son écoute et sa réactivité face aux besoins de l'école, le comité des fêtes pour sa collaboration à certaines manifestations, les membres du service technique pour leur dévouement et tous les parents pour leur aide permanente.

Le second conseil d'école est fixé au mardi 10 mars 2020 à 17h30.

Le procès-verbal est rédigé par Mme BRICOUT et par Mme GOUET, secrétaire de séance.

Il sera envoyé aux parents qui ont donné leur adresse mail et consultable en ligne sur le site de la Mairie de Ménilles : www.menilles.fr rubrique « écoles »

La séance est levée à 19 heures.

Annexe 1 : REGLEMENT INTERIEUR

	<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR</p> <p style="text-align: center;">Ecole Primaire "Couleurs Arc en ciel"</p> <p> 2/4 Le Clos d'Enneval 27120 Ménilles</p> <p> 09 67 19 57 19</p> <p> 0271535x@ac-rouen.fr</p>
---	--

INSCRIPTION – ADMISSION – RADIATION

L'école maternelle accueille tous les enfants à partir de 3 ans. Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis au CP. Les enfants des familles itinérantes seront admis dans les mêmes conditions.

a. L'inscription à l'école se fait à la mairie du domicile avec les documents suivants : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique. La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

b. L'admission est faite par la directrice de l'école sur présentation : du certificat d'inscription délivré par la mairie, du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance, d'un document attestant que l'enfant a reçu les

vaccinations obligatoires pour son âge et, en cas de parents séparés, d'un jugement précisant l'autorité parentale et le mode de garde de l'enfant.

c. La radiation est faite par la directrice en cas de départ de l'école sur présentation d'une demande signée par les deux parents. Le certificat est daté du jour où l'enfant quitte définitivement l'école.

ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les enfants doivent être obligatoirement couverts par une assurance **responsabilité civile** qui couvre les dommages qu'il pourrait causer à autrui et par une assurance **individuelle corporelle** qui couvre les dommages dont il pourrait être victime.

FREQUENTATION – HORAIRES

a. Fréquentation: Bien que l'école maternelle ne soit pas obligatoire, les enseignants s'assurent de la présence de tous leurs élèves pendant la durée du temps scolaire. Les élèves trop souvent, ou trop longtemps, absents sont signalés à la directrice qui prend contact avec la famille pour connaître les motifs de cette absence.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être signalée et justifiée rapidement par les familles par mail ou par téléphone.

A la fin de chaque mois, la directrice doit signaler au Directeur Académique, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.

La circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011 relative à la lutte contre l'absentéisme scolaire, priorité absolue de la communauté éducative, donne toutes précisions utiles à ce sujet.

En cas d'absence prévue de votre enfant, merci d'en informer l'école à l'avance par un mot dans le cahier de liaison et par mail en cas d'absence non prévue.

Un petit mot dans le cahier de liaison ou l'agenda est souhaité au retour de l'élève. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

b. Horaires :

Ecole : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

L'accueil des élèves se fait 10 mn avant le début de la classe du matin et de l'après-midi. Tout incident survenu en dehors des heures de cours n'est pas sous la responsabilité de l'Education Nationale

Garderie: lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h50 puis de 16h30 à 18h30.

Inscription en mairie. (Toute demi-heure commencée est due).

c. Accueil et sortie:

L'accueil se fait à partir de 8h50 dans les classes de la PS à la GS, à l'entrée de l'école côté élémentaires du CP au CM2 et pour les élèves de la classe de GS/CE1.

12h : Les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant.

A partir du CP, la responsabilité des enseignants s'arrête à la fin des cours, à la porte de l'école. Dès cet instant, les enfants sont sous l'unique responsabilité des familles.

13h20 : retour des externes dans la cour pour les MS et les GS, dans la classe pour les PS et à l'entrée de l'école côté élémentaire pour les élèves du CP au CM2.

16h30 : les enfants sont récupérés dans les classes pour les élèves de PS, de MS et de GS, à l'entrée principale côté élémentaire pour les élèves des classes de GS/CE1, de CP, de CE1/CE2, de CE2/CM2, de CM1/CM2 (pendant la durée des travaux). Après les travaux, les classes de CE1/CE2, CE2/CM2, CM1/CM2 sortiront du côté du terrain de tennis.

Les enfants peuvent être pris en charge, à la demande de la famille, par un service de transport. L'inscription se fait en mairie.

Lorsqu'un enfant n'est pas récupéré à la fin des cours, il est systématiquement mis en garderie. La prestation est facturée par la mairie.

La ponctualité est recommandée aux parents.

En dehors de ces horaires, si une personne habilitée vient chercher un enfant, elle devra avertir l'enseignante et/ou la directrice et signer un document de sortie exceptionnelle.

Dans le cas de sortie régulière pour des soins, un document de sortie régulière sera renseigné pour la période concernée.

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS

a. Echanges d'informations : Les enseignantes ont mis en place un cahier de liaison et/ou une adresse mail afin de communiquer toutes les informations essentielles à la vie de l'école. Merci de les lire, de les signer et d'y répondre le cas échéant. Des informations sont aussi données via des affichages à la porte d'entrée ou sur les panneaux d'affichage extérieurs.

En cas de problème (santé, familial...) ou tout événement qui peut avoir une incidence sur votre enfant, n'hésitez pas à en parler à l'enseignante ou à la directrice.

Pensez à informer l'école de tout changement dans vos coordonnées.

b. Appels téléphoniques: Les appels téléphoniques **doivent être réservés aux urgences**. Nous ne répondons pas au téléphone lorsque nous sommes en classe ou lorsque nous gérons l'accueil ou la sortie des enfants.

Horaires à privilégier pour les appels au 09 67 19 57 19 :

de 8h40 à 8h50, de 13h10 à 13h20 puis de 16h40 à 17h.

Le lundi et le mardi : La directrice, déchargée de sa classe, peut répondre au téléphone sauf en cas de rendez-vous ou de réunion.

Elle ne répond pas pendant les heures de cours le jeudi et le vendredi. Elle consulte le répondeur du 09 67 19 57 19 et les mails envoyés aux adresses suivantes : 0271535x@ac-rouen.fr / laurencebricout.menilles@gmail.com.

c. Rencontres : Les enseignants reçoivent sur **rendez-vous après confirmation mutuelle de** la date et de l'heure du rendez-vous.

d. Réunions: Une réunion d'information est organisée par chaque maîtresse à une date aussi proche que possible de la rentrée des classes.

SURVEILLANCE – TEMPS RECREATIFS – SORTIE DES ELEVES

1. Le service de surveillance :

Il est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres. La surveillance des élèves doit être continue. Elle s'exerce pendant la période d'accueil de 10 minutes avant l'entrée en classe, dans les classes, pendant les récréations, durant le mouvement de sortie à

la fin des classes et au cours des déplacements hors de l'école, dans le cadre d'une activité scolaire.

2. Les temps récréatifs :

La cour dispose de plusieurs espaces dédiés : Basket-ball, pingpong, football, pétanque, badminton, jeu du palet et divers. Un planning est mis en place pour organiser le roulement des classes dans ces différentes activités. La mairie a peint de nombreux jeux : marelles, damiers, piste de course, dans la cour.

L'école fournit les ballons, les cerceaux, les cordes à sauter, les raquettes et les balles de ping-pong, les raquettes et les volants de badminton, des palets, des élastiques, des boules de pétanque. Il n'est pas nécessaire d'en apporter.

Les jeux de balles ou de ballons sont interdits par temps humide.

L'utilisation de petits jouets est permise **mais sera interdite dès lors qu'elle mettra en péril la sécurité des enfants ou qu'elle donnera lieu à des incivilités.**

En élémentaire, chaque enfant peut apporter un jouet qui tient dans sa main. Ces jouets ne sont utilisés que pendant les récréations de milieu de matinée, de cantine, d'après-midi et la garderie. Ils ne doivent être sortis ni en classe, ni pendant le repas sous peine de confiscation.

Sont interdits :

- les billes, calots et boulets, les ballons en cuir, les hand-spinner, **qui ont donné lieu à des violences et à des accidents ;**
- les cartes de type Pokémon **qui ont provoqué vols et rackets;**
- les téléphones portables (même éteints).

Cette liste est susceptible d'être revue si nécessaire.

L'école ne saurait être responsable de la perte ou de la détérioration de jouets, d'objets de valeur ou de bijoux.

Tout objet dangereux est prohibé.

Tout jeu mettant en péril la sécurité ou l'intégrité physique et morale des enfants est interdit.

SANTE ET BIEN ETRE

a. La santé: Les enfants doivent se présenter en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagion.

- Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école. L'arrêté interministériel du 3 mai 1989 précise la liste des maladies contagieuses et les protocoles d'éviction. (**Annexe 2**).
- Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale sera sollicité.
- Les enfants atteints d'une affection chronique pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par les parents, les enseignants, la directrice, le médecin scolaire et les autres personnes concernées.
- Aucun traitement lié à une affection saisonnière ne sera administré à l'école.
- En plus de l'armoire à pharmacie de l'école, chaque classe possède une trousse de premiers secours à emporter dans tout déplacement à l'extérieur de l'école.
- Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif. En effet, ceux-ci, de par leur vocation même, se doivent d'être des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé.

- La présence d'animaux doit être compatible avec les exigences de l'hygiène et de la sécurité.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Soyez très vigilants et surveillez régulièrement la tête de votre enfant. Merci de nous signaler la présence de poux sur votre enfant. En présence de lentes ou de poux il convient de traiter la chevelure, les vêtements, la literie et les coussins. En prévention, il existe des répulsifs qui fonctionnent bien.
- A l'école, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.
La pratique, constamment encouragée, de l'ordre et de l'hygiène permet aux enfants de contribuer au maintien de l'état de propreté des locaux et au respect des personnels de nettoyage.

USAGE DES LOCAUX – RESPONSABILITE – VIGIPIRATE

a. Usage des locaux: L'utilisation des locaux, en dehors des heures et périodes scolaires, par des personnes étrangères à l'école est soumise à l'autorisation du Maire et du Conseil d'Ecole. Les associations de parents d'élèves habilitées, dans le cadre de leurs activités de délégation, sont dispensées de cette procédure.

b. Responsabilité: l'ensemble des locaux est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Le Conseil d'Ecole peut demander la visite de la commission de sécurité.

c. L'ensemble du territoire est placé au niveau : Vigipirate-Urgence attentat, qui correspond au niveau le plus élevé du plan VIGIPIRATE. Une vigilance accrue est portée à l'entrée et aux abords des établissements scolaires.

L'accueil à l'entrée des écoles est assuré par un adulte ; un contrôle visuel des sacs peut être effectué ; l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

VIE SCOLAIRE

a. Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à l'action éducative. De ce fait, le port de signes ou de tenues ostentatoires indiquant une appartenance religieuse, quelle qu'elle soit, est interdit.

b. La tenue vestimentaire est propre, correcte et adaptée aux activités pratiquées à l'école.

Sont interdits: tongs, claquettes et chaussures à talons hauts à **l'origine de chutes voire d'entorses** ; vêtements un peu trop dénudés et maquillage **inadaptés à l'école primaire** ; boucles d'oreilles de type créole ou pendantes **pouvant donner lieu à des accidents**.

c. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A la fin de chaque période, les vêtements oubliés non marqués sont déposés à la Croix Rouge.

d. Les supports utilisés en classe (cahiers, lutins, classeurs, évaluations...) sont réservés à l'usage exclusif des enfants et des enseignants. Les parents ne doivent ni les annoter, ni les corriger.

e. Afin d'assurer la protection des mineurs face à internet, une charte signée par les enseignants, les enfants et les parents sera mise en place.

f. Le respect d'autrui et des biens de la communauté doivent être garantis à l'école.

Les agressions verbales ou physiques et les dégradations du matériel sont interdites. Toute transgression de cette règle sera sanctionnée.

PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

Chaque maître demeure constamment responsable des élèves qui lui sont confiés. La Directrice peut accepter ou solliciter la participation à l'action éducative d'un intervenant extérieur ainsi que de parents volontaires agissant à titre bénévole.

L'entrée de personnes ou groupes pouvant apporter une contribution à l'enseignement est soumise à l'autorisation du Directeur Académique.

Annexe 2 : MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses.

Maladie	Eviction malade	Sujets contacts
Coqueluche	30 jours après début	Pas d'éviction
Diphthérie D'intervalle	30 jours après guérison sauf 2 prélèvements Rhinopharyngés négatifs à 8 jours	Pas d'éviction Rappel vaccination pour les vaccinés. Début de vaccination pour les autres, prélèvements et 7 jours d'antibiothérapie pour les positifs
Méningite à Méningocoque	Jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction.
	Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C,	Vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade.
Poliomyélite	Eviction jusqu'à négativation des selles	Vaccination ou revaccination
VIH, Hépatite B	Pas d'éviction	Pas d'éviction.
Oreillons, Rougeole, Rubéole	Eviction jusqu'à guérison clinique Vaccination ou revaccination recommandée.	Mesures spécifiques femme enceintes non immunisées.
Streptocoque Hémolytique A	Certificat de traitement adapté Pas de prophylaxie.	Prélèvements dans certains cas.
Paratyphoïdes	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction. Renforcer les mesures d'hygiène.
Dysenterie, Dysenterie amibienne ou bacillaire, Gale, Syndrome grippal épidémique, Hépatite A, Impétigo (et autres pyodermites	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction
Varicelle	Pas d'éviction	Pas d'éviction
Teignes	éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène	Dépistage systématique

Tuberculose Respiratoire	évacuation jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration	Pas d'évacuation. Dépistage chez les sujets contact.
Pédiculose	Pas d'évacuation si traitement	Pas d'évacuation

Annexe 3 : Avenant

Cet avenant est transmis en attendant le nouveau règlement départemental Avenant en date du 10/10/2019 au règlement intérieur départemental des écoles maternelles et élémentaires paru le 8 juillet 2014 suite à la Loi pour une école de la confiance parue le 26 juillet 2019

Obligation d'instruction Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. Depuis la rentrée 2019, c'est à ce titre que tous les enfants âgés de des deux sexes français et étrangers de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée. L'article 18 de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 autorise, à titre dérogatoire, l'instruction d'un enfant de 3 à 6 ans dans un jardin d'enfants.

Dispositions particulières aux enfants et adolescents en situation de handicap

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement par l'autorité administrative compétente, sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Cette inscription n'exclut pas son retour à l'établissement de référence.

Admission dans les écoles du 1er degré

Doivent être présentés à l'école primaire ou maternelle à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Les familles s'engagent à présenter : ↪ Le certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles,

celle que l'enfant fréquentera, ↪ Une photocopie du livret de famille, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, ↪ Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations).

Aménagement de l'obligation d'assiduité en PS

S'il revient au maire de contrôler le respect d'instruction de tout enfant à partir de 3 ans quel que soit le mode choisi, il revient au directeur d'école de contrôler le respect d'assiduité.

L'exigence d'assiduité vaut pour tous les élèves pendant les 24 h hebdomadaires d'enseignement dès la PS. Des aménagements d'emploi du temps peuvent être autorisés en PS uniquement pour l'après-midi. Les responsables de l'enfant font une demande écrite transmise avec avis de l'équipe éducative par le directeur à l'IEN de circonscription (un formulaire a été fourni aux directeurs en cas de besoin).

Si l'équipe éducative est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de 15 jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation. Dérogations relatives à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations sont possibles à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. (Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques)

Sécurité

Les registres devant être présents dans l'école sont : - le Registre de Sécurité Incendie, - le registre de Santé et de Sécurité au Travail - le registre spécial de signalement de danger grave et imminent. - le Document unique d'évaluation des risques (DUER) - les deux registres PPMS (risques majeurs et attentat-intrusion - le registre public d'accessibilité

Pour participer à l'encadrement des activités physiques et sportive, l'intervenant bénévole doit disposer d'une qualification reconnue par le code du sport ou réussir un test permettant de vérifier ses compétences dans l'activité. De plus, son honorabilité est vérifiée par interrogation du FIJAISV par une personne habilitée à la DSDEN (circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017).

<https://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/60/0/>

ONS_La_securite_au_quotidien__Triptyque-_1er_degre_1035600.pdf

Vie scolaire

L'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »

Lorsqu'une carte de France est affichée dans une salle de classe d'une unité d'enseignement, elle doit aussi représenter les territoires français d'outre-mer.
(Article 3 de la Loi pour une école de la confiance)

EDUCATION		SCOLAIRE 2019-2020		
	Zone A	Zone B	Zone C	
Rentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2019			
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2019			
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: samedi 19 octobre 2019 Reprise: lundi 4 novembre 2019			
Vacances de Noël	Fin des cours: samedi 21 décembre 2019 Reprise: lundi 6 janvier 2020			
Vacances de février	Fin des cours Samedi 22 fév. Reprise Lundi 9 mars	Fin des cours Samedi 15 fév. Reprise Lundi 2 mars	Fin des cours Samedi 8 fév. Reprise Lundi 24 fév.	
Vacances de Pâques	Fin des cours Samedi 18 avril Reprise Lundi 4 mai	Fin des cours Samedi 11 avril Reprise Lundi 27 avril	Fin des cours Samedi 4 avril Reprise Lundi 20 avril	
Vacances d'été	Fin des cours: samedi 4 juillet 2020			